



# La ferme des savoirs

Campus Montessori

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### 2 SOLUTIONS POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER

1

#### Complétez le dossier pdf en ligne

Ouvrez ce document avec Acrobat et remplissez le dossier directement sur votre ordinateur.

Certaines informations sont obligatoires, elles sont entourées en rouge.

Une fois complété, vous trouverez en dernière page, un bouton pour nous le faire parvenir par email.

Vous pourrez également l'imprimer.

N'oubliez pas de l'enregistrer sur votre ordinateur.

Pour télécharger le logiciel  
Acrobat cliquez [ici](#)

2

#### Imprimez le dossier et complétez le manuellement

Cliquez directement sur le bouton ci-dessous.

Complétez-le dossier puis envoyez le nous par courrier :

#### Campus Montessori

104 Quai Jacques Bourgoïn, 91100 Corbeil-Essonnes

ou scanné par email à l'adresse :

[contact@campusmontessori.org](mailto:contact@campusmontessori.org)

ANNÉE SCOLAIRE

## FICHE IDENTITAIRE DE L'ENFANT

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Adresse de l'enfant

Code postale

Ville

Tél. en cas d'urgence

### SITUATION DES PARENTS

↙ LES PARENTS ↘

Nom et prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse  
(si différente de celle de l'enfant)

Tél. fixe

Tél. portable

Profession

Adresse du lieu de travail

N° de tel du travail

Situation familiale des parents

Choisissez dans la liste ↘

Fratrie de l'enfant

(Frères, sœurs, prénoms et dates de naissance)

# ENGAGEMENT FINANCIER

Pour (nom et prénom de l'enfant)

Nous, soussignés

respectivement père et mère  
de l'enfant demeurant

Code postale

Ville

avons décidé d'inscrire notre enfant pour l'année scolaire 2018- 2019

## NOUS NOUS ENGAGEONS

A verser un **chèque encaissable à la remise du dossier d'inscription** de 390 € correspondant au frais d'inscription pour 1 enfant ou de 740 € pour 2 enfants, ou de 1090 € pour 3 enfants, puis de payer les frais de scolarité (hors périscolaire et cantine).

1

Je choisis mon **échancier**  
de règlement



2

Je choisis le **nombre d'enfants** que j'inscris et  
je m'acquitterai des frais de scolarité correspondants



		1 enfant	2 enfants	3 enfants
<i>Les virements ou prélèvements auront lieu aux dates suivantes</i>				
<b>Annuel</b> <i>(1 échéance)</i>	5 septembre 2018	4 780 €	9 080 €	13 390 €
	5 septembre 2018	1 630€	3 090 €	4 560€
<b>Trimestriel</b> <i>(3 échéances)</i>	5 décembre 2018	1 630€	3 090 €	4 560 €
	5 mars 2019	1 630€	3 090 €	4 560 €
	5 septembre 2018	500 €	950 €	1 400 €
<b>Mensuel</b> <i>(10 échéances)</i>	5 octobre 2018	500 €	950 €	1 400 €
	5 novembre 2018	500 €	950 €	1 400 €
	5 décembre 2018	500 €	950 €	1 400 €
	5 janvier 2019	500 €	950 €	1 400 €
	5 février 2019	500 €	950 €	1 400 €
	5 mars 2019	500 €	950 €	1 400 €
	5 avril 2019	500 €	950 €	1 400 €
	5 mai 2019	500 €	950 €	1 400 €
	5 juin 2019	500 €	950 €	1 400 €

### Nous notons également que :

1. L'association Campus Education Montessori ne nous est redevable d'aucune somme en cas d'absence de notre enfant, quelle qu'en soit la durée.
2. En cas d'annulation, l'inscription ne nous sera pas remboursée, sauf désistement par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de réception de votre chèque.
3. En cas de force majeure, si nous devons retirer notre enfant avant la fin d'année, nous nous engageons à respecter un minimum d'un mois de préavis
4. Nous autorisons Campus Education Montessori à effectuer un prélèvement bancaire des frais de scolarité dus
5. Toutes nos factures sont payables au comptant. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

Date et signature(s)

ANNÉE SCOLAIRE

## LETTRE DE MOTIVATION

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

## DROIT À L'IMAGE

Pour (nom et prénom de l'enfant)

Nous, soussignés

respectivement père et mère de l'enfant,

*Cochez la case utile*

**ACCORDONS**

**N'ACCORDONS PAS**

à Campus Education Montessori, gérant l'école La ferme des savoirs située au 1, située place Georges Henri Riviere 77176 Savigny le Temple, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images vidéos prises de notre enfant dans le cadre de sa vie à l'école.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre du site Internet de l'école et dans la presse afin d'illustrer tout reportage sur l'école.

Ces photos pourront aussi être partagées sur un site Internet afin de faire profiter de manière pratique les photos entre parents et enseignants, notamment à l'occasion de fêtes.

Nous nous engageons à ne pas tenir responsable le photographe ou l'école précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

### **Renonciation par les parents d'enfant mineur**

Nous déclarons être les parents de l'enfant nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. Nous avons lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consentons à l'utilisation des photographies ou des images.

Date et signature(s)

ANNÉE SCOLAIRE

## FICHE MÉDICALE

Nom

Prénom

Date de naissance

Garçon

Fille

### VACCINATIONS

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.  
Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccinations recommandées	Dates
Diptérie				BCG	
Tétanos				Hépatites B	
Poliomyélite				ROR	
Ou DT Polio				Coqueluche	
Ou Tétra coq				Autres	

### RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ?

Oui Non Si oui préciser

Allergies

Asthme Oui Non

Médicamenteuses Oui Non

Alimentaires Oui Non si oui joindre un lettre détaillée (voir règlement intérieur)

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir  
(si auto médication le signaler)

Votre enfant est-il sujet aux convulsions ? Oui Non

Groupe sanguin

### RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom

Tél. domicile

Prénom

Tél. portable père

Tél. portable mère

### MÉDECIN TRAITANT

Nom

Tél.

Prénom

Date et signature(s)

ANNÉE SCOLAIRE

## AUTORISATION DE SORTIE

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Pour des raisons pédagogiques, votre enfant pourra être amené à prendre

- les transports en commun (Bus RER Métro)
- le car
- la voiture particulière

et nous vous demandons une autorisation pour faciliter la mise en place des projets.

Nous, soussignés

*Cochez la case utile*

**AUTORISONS**

**N'AUTORISONS PAS**

notre ou nos enfant(s) à utiliser  
**les transports en communs**

**AUTORISONS**

**N'AUTORISONS PAS**

notre ou nos enfant(s) à utiliser  
**le car**

**AUTORISONS**

**N'AUTORISONS PAS**

notre ou nos enfant(s) à utiliser  
**la voiture particulière**

Nous vous informerons dès que possible de chaque transports utilisés pour les sorties.

Date et signature(s)

## FICHE COMPLÉMENTAIRE

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Né.e le

---

Quel était le mode de garde précédent ?

---

Où en est l'enfant pour aller aux toilettes ?

---

Porte-t-il des couches dans la journée ? Oui Non

---

Pour la sieste ? Oui Non

---

A-t-il un doudou, ou une tétine ?

---

Est-il gaucher ? Oui Non

---

Quelles sont ses habitudes alimentaires et allergies ?

---

Mange-t-il suffisamment le matin ?

---

Que souhaitez-vous nous dire sur votre enfant ?

---

Quels sont ses centres d'intérêts ?

---

Y a-t-il eu des événements forts et importants dans votre famille ces dernières années ?

---



## FICHE CONTACT

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

### LISTE DE PERSONNES HABILITÉES À VENIR CHERCHER VOTRE (VOS) ENFANT(S) À L'ÉCOLE

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant	Adresse	Téléphone

Chaque nouvelle personne habilitée doit être signalée très rapidement auprès de l'école.

Date et signature(s)

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est convenu que les conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé à La Ferme des Savoirs, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

La Ferme des Savoirs s'engage à scolariser le(s) enfant(s) aux dates définies dans le document « **Engagement financier** ». L'établissement propose des services supplémentaires à l'enseignement tels que la Restauration et la Garderie.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le(s) enfant(s) au sein de l'école La Ferme des Savoirs aux dates définies dans le document « **Engagement financier** ». Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et extérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'Ecole La Ferme des Savoirs et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, voir document « **Engagement financier** »

## **ARTICLE 4 – DÉGRADATION DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

## **ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

La présente convention est renouvelée entre les 2 parties chaque année par tacite reconduction, à partir de la signature de la convention initiale.

Tout avenant à la première convention nécessite une acceptation expresse des 2 parties, et prend effet dès la signature des parties. Le principe de reconduction tacite du contrat prend alors à nouveau effet au profit de la nouvelle convention amendée dès la signature de cette dernière.

### **5-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s), dans tous les cas, envers l'établissement des frais de dossier, ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

### **5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé sauf déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...).

## **ARTICLE 6 – DROITS ET ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Ecole La Ferme des Savoirs auxquels est lié l'établissement. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## **ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Toutes les contestations survenues à l'occasion de la présente inscription ou de ses suites seront de la seule compétence du Tribunal d'Instance d'EVRY. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, même incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie. Toutes les contestations survenues à l'occasion de la présente inscription ou de ses suites seront de la seule compétence du Tribunal d'Instance d'EVRY. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, même incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie.

Date et signature(s)

**Vos enfants sont scolarisés à La Ferme des Savoirs qui a pour but d'appliquer et de développer la pédagogie de Maria Montessori. Notre école est hors contrat de l'Education Nationale et fonctionne sans aucune subvention de l'Etat. L'équipe pédagogique est donc rémunérée exclusivement sur les frais de scolarité payés par les familles. Nous vous invitons donc à tenir compte de ce règlement intérieur qui est un lien commun entre vos enfants, vous et nous.**

## FUNCTIONNEMENT

### Article 1

La Ferme des Savoirs est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

### Article 2

Les éducatrices sont formées et diplômées par l'Association Montessori Internationale.

### Article 3

La Ferme des Savoirs accueille des enfants de 3 à 6 ans au jardin d'enfants et de 6 à 12 ans à l'école des enfants. La pédagogie Montessori est bénéfique sur du long terme c'est pour cela qu'il est préférable que votre enfant participe à un cycle entier.

- 3 ans au jardin d'enfants
- 5 ans à l'école des enfants

Les notions acquises à l'école des enfants pourront être validées lors d'un examen d'admission pour l'entrée en sixième.

### Article 4

La Ferme des Savoirs fonctionne sur le calendrier établi par l'Education Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin

### Article 5

La direction se réserve le droit de fermer l'école une ou deux journées par année scolaire, elle en avertira les familles par avance.

### Article 6

L'école sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 16h30. Une garderie pré et post scolaire sera proposée de 7 h 30 à 8 h30 et de 16 h 30 à 19 h tous les jours. La mise au travail se fait dès 8h30. Et nous vous rappelons que la garderie se termine à 19h

### Article 7

Un entretien individuel au minimum est obligatoire avec l'éducatrice de votre enfant durant l'année scolaire.

### Article 8

Les deux premiers mois de scolarité sont pour chaque enfant nouvellement inscrit une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du premier mois avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité proportionnel au temps écoulé.

### Article 9

Si le comportement de l'enfant dépasse les compétences professionnelles des éducatrices, l'école se réserve la possibilité de résilier l'inscription ou la réinscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscription restent acquis à l'école au prorata temporis de la scolarité déjà effectuée, mais la famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

### Article 10

Pour la création d'un matériel audiovisuel, vous donnez, en remplissant la fiche audiovisuelle l'autorisation de faire des photos ou des films dont votre enfant est acteur.

### Article 11

Une autorisation de transport est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école.

### Article 12

Nous vous demandons d'inscrire toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant sur la « fiche contact » et d'informer préalablement l'équipe pédagogique par écrit d'un changement occasionnel de personne. Pour tout changement l'équipe vous demande de prévenir par écrit et par email

## TARIFICATION

### Article 1

Le montant annuel des frais de scolarité intègre :

- l'enseignement

### Article 2

Les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité payés mensuellement sur dix mois par prélèvement automatique. Ces frais sont comptabilisés même en cas d'absence de l'enfant quelle qu'en soit la durée.

Tous les frais d'inscription ou de réinscription sont dus.

### Article 3

L'inscription est valable pour une année entière. En conséquence, les enfants qui commencent une scolarité dans notre école sont censés la terminer chez nous. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, un préavis par écrit d'un mois doit nous être envoyé avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû intégralement

### Article 4

L'enfant est définitivement inscrit lorsque les frais d'inscription ont été encaissés et tous les documents fournis.

### Article 5

Il est possible que l'on vous demande en plus une participation financière pour des sorties pédagogiques et culturelles au cours de l'année.

### Article 6

Les parents qui scolarisent plusieurs enfants pourront bénéficier d'un tarif dégressif.

### Article 7

Passer un délai d'un mois en cas de non recouvrement à l'amiable l'école s'engage à faire des poursuites diligentées.

### Article 8

En cas de non règlement dans les délais il sera appliqué une pénalité de 40 euros par facture en retard.

### Article 9

Afin de conserver une saine gestion de l'école, nous serons contraints de ne plus accepter tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers. Passé le premier mois suivant, l'enfant ne sera plus accepté dans l'école.

Ce règlement doit être lu avec intérêt et attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la scolarité et proposé à nouveau chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

## SANTÉ ET HYGIÈNE

### Article 1

Les règles imposées par les services sanitaires de la DDASS sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école. Merci de prendre des précautions à cet effet dans le cas où l'enfant serait capable de prendre sa médication seul. Les règles sont les suivantes :

- Médicament même homéopathique rangés dans une boîte hermétique dédiée.
- Boîte, emballage ou flacon marqués au nom de l'enfant et ordonnance du médecin jointe.

### Article 2

Si un cas de poux est signalé dans l'école, nous demanderons à toutes les familles de bien vouloir surveiller la chevelure de leurs enfants et d'effectuer un traitement si nécessaire. Celui-ci sera d'autant plus efficace si tout le monde tient compte de l'information.

### Article 3

En cas d'accident l'équipe éducative fera directement appel aux services de secours (pompiers ou SAMU) qui prendront en charge l'enfant. Elle informera dans le même temps la famille de cet accident. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir précisément la fiche médicale et de la compléter chaque année si besoin.

### Article 4

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles dans le milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, etc...) nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures qui s'imposent.

### Article 5

Si votre enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier, nous vous demanderons un certificat médical et un courrier détaillé de ce régime (cas d'allergie alimentaire...). C'est uniquement pour des raisons médicales qu'un repas particulier sera proposé à votre enfant avec un surcoût financier. Votre enfant peut apporter son repas sachant que le prix de la scolarité n'en sera pas réduit.

## RÈGLE DE VIE

**Dans une perspective de respect, de sérénité du lieu il vous est demandé de :**

### Article 1

Etre responsable de votre /vos enfant(s) des lors que vous entrez dans l'enceinte de l'école.

### Article 2

Laisser vos enfants à l'accueil et de ne rentrer dans l'ambiance de votre enfant que sur autorisation du personnel pédagogique.

### Article 3

Appliquer les règles élémentaires de courtoisie

### Article 4

Ne pas fumer dans les lieux communs intérieurs et extérieurs.

### Article 5

Ne pas faire entrer de chien ou tout objet susceptible d'entraîner un accident.

### Article 6

Eteindre vos portables dans l'enceinte de l'école.

### Article 7

Maintenir ordre et propreté dans les parties communes.

### Article 8

Ramener les poussettes ou tout du moins de les plier, de les ranger pour ne pas gêner les sorties.

### Article 9

En cas de conflit entre les enfants, l'adulte présent doit se référer à l'équipe pédagogique.

### Article 10

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre parents et l'équipe éducative ou si le comportement d'un adulte dans l'enceinte de l'école met en danger un enfant, la direction prendra les mesures adéquates suivant la gravité. Nous rappelons que tout adulte est un exemple pour l'enfant.

## ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

### Article 1

Tout parent d'élève inscrit à La Ferme des Savoirs devient membre de l'association des parents. Néanmoins si vous ne souhaitez pas y participer il suffit de le signaler par écrit.

### Article 2

Le rôle de cette association est d'aider et de promouvoir l'école et la pédagogie Montessori en accord avec les dirigeants de La Ferme des Savoirs

*Etabli par La Ferme des Savoirs et l'équipe éducative*

*Date*

**Signature La Ferme des Savoirs**

P/O Muriel Bouchon

**Signatures des parents**

**Merci d'avoir pris le temps de compléter votre dossier d'inscription.  
A bientôt.**

*L'équipe de la Ferme des Savoirs - Campus Montessori*

**Vous avez complété votre dossier,  
envoyez le nous !**

**Imprimez le dossier  
et complétez le manuellement**

N'oubliez pas de l'enregistrer sur votre ordinateur.

[contact@campusmontessori.org](mailto:contact@campusmontessori.org)



**La ferme  
des savoirs**  
*Campus Montessori*

[contact.campusmontessori.org](mailto:contact.campusmontessori.org)

**01 85 74 74 46**